

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 10 février 2023

Membres	Date de la convocation: 02/02/2023
En exercice : 7	L'an deux mille vingt-trois et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER
Présents : 7	
Votants: 7	
Pour: 7	Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Joel REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés:
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS

Objet: Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en valeur du patrimoine local au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) - 2023_DE_007

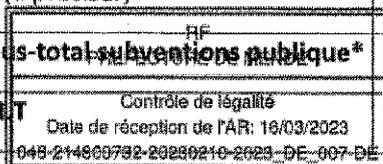
L'objectif principal de ce projet est donc de revaloriser le patrimoine local.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR ;

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement

SOURCES	LIBELLE	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres		2928€	20%
Emprunts			
Sous-total autofinancement			
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL		11712	80%
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publique*		11712	80%
Total HT		14640	100%



- Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ l'opération de la mise en valeur du patrimoine local et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,
Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 048-214800732-20230210-2023 DE_007-DE